

## **Contribution du Système des Nations Unies au Mali à la compilation d'information pour le processus de l'Examen Périodique du Mali au titre du troisième cycle, prévu le 18 janvier 2018**

A l'issue de la présentation de son second rapport national périodique, au titre du mécanisme de l'Examen Périodique Universel (EPU) en janvier 2013, le Mali a accepté 112 recommandations, portant sur des engagements en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans divers domaines, et d'en faire rapport devant le Conseil des droits de l'homme en janvier 2018.

Depuis l'adoption du rapport du groupe de travail de l'EPU sur le Mali, le Système des Nations Unies au Mali (SNU-Mali) a noté les efforts menés par le Gouvernement de la République du Mali pour mettre en œuvre ces recommandations.

Ainsi, sur le plan institutionnel, le gouvernement a adopté en septembre 2016 une politique nationale des droits de l'homme dotée d'un plan d'action, puis en décembre 2016 une politique nationale de justice transitionnelle (2017–2021) également dotée d'un plan d'action. Par ailleurs, en mai 2017, le un nouveau Ministère en charge des droits de l'homme et de la Réforme de l'Etat a été créé.

S'agissant des recommandations acceptées par le Mali, le SNU-Mali a noté les éléments suivants :

### ***Lutte contre l'impunité***

La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) a été établie en janvier 2014, en remplacement de la Commission Dialogue et Réconciliation. Son mandat est d'établir en trois ans « *la vérité sur les crimes commis depuis l'occupation des régions du nord à la reconquête totale du pays, d'établir les responsabilités sur ces violations, de proposer des mesures de réparations et de restitution pour les victimes, y compris des réparations collectives pour les atteintes aux biens culturels* ».

Il a fallu attendre le mois d'août 2015 pour que son Président soit nommé, puis le mois d'octobre 2015 pour que les premiers 14 Commissaires le soient également. Ses nominations ont soulevé des questions de la part des associations des droits de l'homme, mais également des groupes armés qui ont critiqué le manque de consultations et leur sous-représentation dans le processus de nomination mené par le ministre de la Réconciliation. En réponse, en décembre 2015, le gouvernement a élargi la composition de la CVJR à 25 commissaires, dont cinq femmes, nommés en mai 2016.<sup>1</sup>

L'année 2016 a été consacrée pour l'essentiel à l'établissement de l'architecture institutionnelle de la Commission (création de cinq sous-commissions<sup>2</sup>, stratégie d'intervention, plan d'actions, règlement intérieur, etc.) et au renforcement des compétences des commissaires en matière de justice transitionnelle. En décembre 2016, la CVJR a ouvert ses antennes régionales à Bamako,

---

<sup>1</sup> A ce jour, la CVJR est composée de neuf membres de groupes armés signataires, trois des partis politiques, quatre des différentes confessions religieuses, sept membres de la société civile, dont deux d'associations des droits de l'homme et deux indépendants.

<sup>2</sup> Parmi les cinq commissions figurent les commissions en charge de la recherche de la vérité, du soutien aux victimes et réparations, de la sensibilisation et la réconciliation, des études, rapports et documentations, et enfin la sous-commission genre.

Ségou, Gao, Mopti et Tombouctou. Cet élargissement de sa présence a été accompagné d'une campagne de communication son mandat dans les médias.

Sur le plan judiciaire, le SNU-Mali estime que la lutte contre l'impunité que cela soit pour les crimes commis au cours de la période 2012 et 2013 ou ultérieurement, impliquant des éléments des Forces de défense et de sécurité maliennes ou des groupes armés signataires ou non signataires de l'Accord pour la paix issu du processus d'Alger n'a pas connu de progrès significatif, Le SNU-Mali note toutefois que plusieurs sessions d'assises criminelles ont été organisées en 2016 et 2017.

Au total, 102 dossiers ont été traités parmi lesquels figurait le dossier d'Aliou Mahamar Touré chef auto-proclamé de la police islamique de Gao en 2012. Il fut condamné à 10 ans de prison pour association de malfaiteurs, détention illégale d'armes de guerre et de munitions, atteinte à la sûreté intérieure et coups et blessures aggravés. . Egalement en novembre 2016, s'ouvrit le procès du capitaine Amadou Haya Sanogo et 16 autres personnes, accusés de faits d'enlèvement, de complicité d'enlèvement, d'assassinat et de complicité d'assassinat à l'encontre de 21 militaires appartenant aux commandos parachutistes dits bérets rouges, en avril 2012 et Le cours du procès a été suspendu quelques jours après son ouverture.

### ***Renforcement des institutions nationales des droits de l'homme***

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a appuyé le processus de renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme, qui a abouti à l'adoption en juillet 2016 de la loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme (CNDH) au Mali. La nouvelle loi confère à la CNDH, en ses articles 4, 5 et 6, une triple mission de promotion, de protection des droits de l'homme et de prévention de la torture.

Cette restructuration permet à la CNDH de pouvoir postuler au statut A auprès du Comité international de coordination des INDH.

### ***Coopération avec les organes de traités des droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme***

Le Mali a ratifié neuf principaux instruments internationaux et six protocoles facultatifs relatif aux des droits de l'homme Toutefois peu de rapports périodiques ont été présentés devant les experts des organes de traités.

Ainsi, depuis 2013 le Mali a présenté seulement deux rapports nationaux : le premier devant le Comité sur les droits des travailleurs migrants et leurs familles en 2014 et le second devant le Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2016.

Au regard du nombre élevé de rapports dus par le Mali devant les organes de traité des droits de l'homme, le HCDH considère qu'il est important que le Mali puisse opter volontairement pour la procédure de rapportage simplifiée, tel qu'envisagé par la résolution de l'Assemblée générale 68/268 sur le renforcement des organes de traités des droits de l'homme.

S'agissant des procédures spéciales, le Mali coopère avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali qui a pu, grâce à l'appui de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA – représentant le HCDH au Mali, effectuer 7 visites et présenter ses rapports aux membres du Conseil des droits de l'homme à Genève.

Cependant, peu de progrès ont été enregistré en termes de coopération avec les autres titulaires de mandats thématiques, en particulier ceux qui ont exprimé le souhait de se rendre au Mali pour une visite de terrain<sup>3</sup>.

Le HCDH estime qu'il est important que le Mali puisse lancer une invitation ouverte à toutes les procédures spéciales et que ces visites puissent se concrétiser dans des délais raisonnables.

### ***Protection des femmes et lutte contre la discrimination basée sur le sexe***

Le SNU-Mali estime qu'en dépit des efforts du Gouvernement, pour lutter contre les violences basées sur le genre, d'innombrables défis demeurent pour permettre au Mali de remplir ses obligations internationales consacrées par les conventions pertinentes en cette matière.

Au niveau du cadre législatif, trois lois ont été adoptées, respectivement sur le harcèlement sexuel (loi du 6 août 2013) sur l'égalité genre (loi du 4 août 2014), et sur l'accès des femmes aux postes électifs (loi 2015-052 du 18 décembre 2015), instituant un quota de 30% des postes électifs et nominatifs aux femmes. Par ailleurs, un projet de loi sur les violences basées sur le Genre est au niveau du Gouvernement depuis juin 2017 pour examen et transmission au parlement pour vote.

En dépit de ces textes législatifs, des lacunes et vides juridiques persistent. Si la constitution garantit le principe général de l'égalité entre les sexes, la formulation des articles concernés n'est pas explicite quant aux droits des femmes, dans le cadre du mariage, leur protection à l'égard des pratiques traditionnelles et des violences ou encore quant à l'accès à la terre et à la propriété.

Le Code des Personnes et de la Famille autorise toujours le mariage des filles dès l'âge de 16 ans voire 15 ans sous certaines conditions.<sup>4</sup>

L'UNICEF note que selon l'EDSM V de 2012-2013<sup>5</sup>, 20 % des filles se marient avant l'âge de 15 ans et 50% avant l'âge de 18 ans, et près de neuf femmes sur dix (89 %) se marient avant 25 ans.

En octobre 2015, le Mali a officiellement lancé la campagne de l'Union Africaine pour mettre fin au mariage des enfants au Mali. En juin 2017, un comité de Coordination et de Suivi des actions liées à cette campagne fut établi

Par ailleurs l'ONU-Femmes, à travers le groupe thématique genre des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) a initié des échanges autour de l'amendement du Code des Personnes et de la Famille, sans que cela puisse aboutir à des avancées notables en raison du contexte social malien, fortement influencé par des acteurs religieux.

---

<sup>3</sup> Il s'agit du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur du pays, le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants

<sup>4</sup> L'Article 281 du CPF dispose que « l'âge minimum pour contracter mariage est fixé à dix-huit ans pour l'homme et seize ans pour la femme. Le Chef de la circonscription administrative peut, néanmoins, par décision susceptible de recours, devant le juge civil accorder une dispense d'âge pour des motifs graves. Cette autorisation ne peut être délivrée que pour les futurs conjoints âgés d'au moins quinze ans. Une copie de la décision de dispense est annexée à l'acte de célébration du mariage.

<sup>5</sup> La cinquième Enquête Démographique et de Santé (EDSM V) réalisée au Mali a été exécutée de Novembre 2012 à Février 2013 par INFO-STAT en collaboration avec la Cellule de Planification et de Statistiques (CPS), du Secteur Santé, Développement Social et Promotion de la Famille (SSDSPF), et l'Institut National de la Statistique (INSTAT), Ministère de la Planification, de l'Aménagement du territoire et de la Population.

En 2015, selon les données de l'enquête démographique et de santé (EDS) 83% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une forme de mutilation génitale féminine/excision (MFG/E), et 75,2% de femmes de 15-49 ans se disaient en faveur de la pratique des MFG/E.

En 2017, le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF), à travers le Programme National de Lutte contre l'Excision (PNLE), s'est engagé dans l'élaboration d'une stratégie nationale de communication holistique sur les violences basées sur le genre.

Cette stratégie est destinée à contribuer à l'harmonisation des approches et messages d'information et de sensibilisation sur les VBG pour le plaidoyer et la mobilisation communautaire. Elle constituera un outil important pour tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les VBG.

Par ailleurs, le SNU-Mali estime qu'en dehors des données de l'EDS et de celles issues de l'étude situationnelle menée en 2002<sup>6</sup> ayant permis de caractériser la violence en fonction de diverses variables socio démographiques et dont les données ont besoin d'être actualisées, il existe peu d'études approfondies sur la situation relative aux VBG dans l'ensemble du pays. Qui plus est, il n'y a pratiquement pas de statistiques fiables sur la prévalence du phénomène au sein de la population, ni sur les attitudes et pratiques relatives aux possibilités de recours à la police et à la justice. Les données souvent recueillies par des acteurs intervenant dans le domaine portent la plupart du temps sur l'identification des cas à partir d'échantillons restreints (déplacés du Nord par exemple).

La nécessité d'avoir une législation spécifique sur les MGF se fait ressentir fortement dans le sens où plusieurs pays de la sous-région ont déjà adopté une législation en la matière. L'abandon de ces pratiques néfastes demeure un enjeu national.

Le Programme National de Lutte contre l'Excision (PNLE) avait préconisé l'intégration des indicateurs sur les MGF dans les statistiques sanitaires nationales. Le Ministère de la Santé avait accepté mais rien n'a encore été initié sur le plan officiel. Pourtant l'intégration de ces données servira à renforcer les initiatives d'éducation soutenant l'abandon des MGF et à soutenir les efforts de plaidoyer pour l'adoption d'une loi contre les MGF.

L'ONU-Femmes intervient également pour l'accompagnement de près de 1870 femmes entrepreneures rurales des régions de Sikasso et Ségou, ainsi que pour le renforcement des capacités d'une cinquantaine de femmes d'affaires en vue de mieux comprendre, influencer et bénéficier de l'environnement légal des affaires au Mali. Le gouvernement, appuyé par le secteur privé et ONU Femmes a développé une base de données nationale sur les entreprises féminines du pays afin de fournir un soutien à sa campagne nationale « *Buy from Women* ».

Une initiative a également été lancée pour identifier et honorer les entreprises internationales (ou nationales de grande taille) qui appliqueraient volontairement la loi sur le quota (minimum 30%) dans le secteur privé au Mali. Ceci implique l'intégration des entreprises féminines nationales dans leurs chaînes d'approvisionnement ou de distribution, et le recrutement de femmes parmi leurs cadres moyens et de haut niveau.

---

<sup>6</sup> Etude a été menée de janvier 2002 à juin 2002 dans les régions de Kayes, Sikasso, Mopti et Tombouctou et le District de Bamako, par un consultant anthropologue avec la collaboration de l'Association pour le Progrès et la Défense des Droits des Femmes (APDF), l'Association des Juristes Maliennes (AJM)

Par ailleurs, dans le cadre d'un Accord de partenariat entre le PNUD et ONU-FEMMES visant à « renforcer les capacités des magistrats pour une lutte efficace contre les violences basées sur le genre liées au conflit et l'accès des victimes à la justice », le Programme Conjoint des Nations Unies d'appui à la Promotion des Droits de l'Homme au Mali (PDH) a réalisé de février à août 2016 plusieurs activités :

- L'organisation de huit (08) ateliers, soit six (06) ateliers de formation des magistrats et auxiliaires de justice sur les violences basées sur le genre dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, le District de Bamako et Kati, un atelier de réflexion avec les hauts cadres du système judiciaire sur les stratégies à adopter pour le traitement avec célérité des cas de violences basées sur le genre (VBG) au Mali et un atelier national de définition de la stratégie de prise en charge juridique et judiciaire des VBG ;
- La réalisation de l'étude relative à l'évaluation des capacités du système judiciaire en matière de répression des VBG ;
- La conception et l'impression d'un recueil des textes nationaux et internationaux relatifs aux VBG.

### **Protection des enfants**

Sur le plan des avancés en matière de protection des enfants, l'UNICEF note la signature le 7 Février 2013, d'une circulaire interministérielle relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants associés aux forces et groupes armés ainsi que d'un protocole d'accord entre le Gouvernement et le Système des Nations Unies relatif au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés, le 1er Juillet 2013, ce qui constituent de mesures importantes permettant de d'assurer la protection et la prise en charge holistique des enfants associés aux forces et groupes armés.

Par ailleurs, depuis 2013 le "*Monitoring and Reporting Mechanism (MRM) on grave violations of children's rights in situations of armed conflict*" est en place sous l'égide de l'UNICEF et la MINUSMA.

La signature en mars 2017 par la CMA d'un plan d'action témoigne de la volonté d'un groupe armée listé par le Secrétaire Général des Nations Unies dans son rapport sur la situation des enfants dans les conflits armés A/70/836-S/2016/360, du 20 avril 2016, à redoubler d'effort pour mettre un terme à l'utilisation des enfants.

Ceci dit, le code de Protection de l'Enfant adopté par ordonnance en 2002, devait être révisé depuis 2014 pour prendre en compte les problématiques liées à la protection des enfants en situation d'urgence, mais ce projet de révision n'a toujours pas abouti.

Sur le plan de l'enregistrement des naissances, la stratégie nationale sur la modernisation de l'état civil, validée techniquement par le Programme d'appui au fonctionnement de l'état civil, en septembre en 2016, n'a pas encore été adoptée par le Gouvernement. De même, il n'a pas été prévu de disposition spécifique pour faciliter l'enregistrement des enfants non enregistrés en lien avec la crise au nord.

Les enfants ne disposant pas de certificat de naissance ne peuvent pas participer à l'examen de fin d'étude fondamentale DEF (9ième classe à la fin du 2ième cycle fondamental au Mali).

### ***Traffic de drogues, contrebande et traite des personnes***

Le FNUAP déplore la non-existence d'un programme national de lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes et enfants.

Il existe au niveau du Ministère de la Justice, Garde des sceaux un comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées. Ce comité coordonne et exécute Plan d'action 2015 – 2017 de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées.

Le Mali a signé des accords avec des pays voisins (Côte d'Ivoire 2000, Guinée 2005, Burkina 2004, Sénégal 2004, mais aussi un accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest 2005 et un accord multilatéral de coopération CEDEAO / CEAC en matière de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants 2006).

En 2016, le Mali et la Guinée Conakry ont révisé leur accord bilatéral sur la traite des enfants, en intégrant dans l'accord les questions d'excision, de mariage d'enfants et de mobilité transfrontalière des enfants. Le document revu est en attente d'une réunion formelle des deux parties pour être entériné.

Le SNU-Mali déplore qu'il n'y ait pas encore au Mali un mécanisme de protection efficace contre les différentes formes de traite des êtres humains (esclavage, la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes, le servage et mariage/travail forcé ou obligatoire).

### **Droit à l'alimentation**

Sur la recommandation de l'EPU relative à l'adoption d'un document de politique nationale en matière de consommation alimentaire, le PAM et la FAO et d'autres PTF (en particulier le Canada, l'Union Européenne) ont soutenu le gouvernement dans l'élaboration d'un document de politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le document est actuellement en cours de validation/adoption. Dans ce contexte et pour accompagner le processus UNCDF (United Nations Capital Development Fund) et le Gouvernement (Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)] un cadre de collaboration a été élaboré sur la territorialisation de cette politique suivant l'approche de développement local (approche territoriale de la SAN) avec les collectivités territoriales comme acteurs clés.

### **Lutte contre la pauvreté et accès aux soins de santé**

L'appui holistique apporté par le PNUD au Gouvernement malien à travers le Programme Conjoint des Nations Unies d'appui à la promotion des droits de l'homme au Mali (PDH) a contribué à faire figurer la lutte contre la pauvreté et l'accès aux soins de santé, comme un axe important dans la politique nationale des Droits de l'Homme (PNDH) et son Plan d'action 2017-2021.

Le PNUD estime que les réponses préconisées par ce Plan d'action (actions de sensibilisation et développement des capacités, participation aux voyages d'études et aux échanges d'expériences) ne sont pas en phase ni à la hauteur des défis à relever dans ce secteur qui appelle des initiatives plus concrètes et plus audacieuses pour parvenir à des changements substantiels.

### **Droit à l'éducation**

L'UNICEF estime que le Gouvernement malien a réalisé des avancées notables pour améliorer le système éducatif. Le taux brut de scolarisation a connu une légère augmentation entre 2013 et 2016, passant de 76,1% à 77,1% dans le primaire du cycle fondamental et de 53,1 à 54,2% dans le deuxième cycle fondamental.

En outre, depuis 2013, le Gouvernement malien a initié un plan intérimaire qui assure la transition entre le programme décennal de développement de l'éducation (PRODEC) post crise. Dans le cadre de la mise à disposition d'un nouveau plan sectoriel, plusieurs études ont été financées pour évaluer l'état du système. De ces études, il ressort des recommandations concrètes pour les 10 prochaines années à partir de 2018.

### **Protection des réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays**

A la fin juillet 2017, le HCR estime que plus de 60.000 maliens rapatriés avaient été enregistrés par le Ministère de la solidarité et de l'action humanitaire, dont plus de 94% dans les régions du nord.

Les autorités en collaboration avec le HCR continuent le suivi de la mise en œuvre des Accords Tripartites signés entre le Mali, le HCR et les gouvernements du Niger (mai 2014), du Burkina Faso (janvier 2014) et de la Mauritanie (juin 2016) sur le rapatriement volontaire des réfugiés maliens et les actions de suivi des Groupes de Travail.

Le Gouvernement du Mali avec l'appui du HCR a identifié 20 communes prioritaires dans lesquelles le Ministère de la Solidarité réhabilite 34 sites pour améliorer les conditions d'accueil des rapatriés. Cette réhabilitation qui comprend la construction d'une école, d'un centre de santé et d'un point d'eau ainsi que le positionnement des vivres et non vivres est déjà terminée pour 12 sites. Le Gouvernement du Mali déploie en outre des efforts dans le cadre du Programme d'Urgence pour la Relance du Développement des Régions du Nord (PURD-RN). Au total, 28 points d'enregistrement de rapatriés sont fonctionnels.

En outre, les acteurs humanitaires et de développement seront mobilisés et sensibilisés sur les problématiques de stabilisation et de préparation de conditions favorables à un rapatriement durable dans la sécurité et la dignité des réfugiés maliens de la sous-région, afin de mettre effectivement en place une action commune alliant humanitaire et développement.

Le Ministère de la Justice et celui de l'Administration Territoriale ont facilité l'établissement de 7.805 actes de naissance au profit des réfugiés mauritaniens de Kayes. Ceci s'accompagnera nécessairement de l'augmentation de partenariats stratégiques existant déjà avec les acteurs de développement, et le développement de nouveaux partenariats avec les acteurs concernés. Un partenariat stratégique a été mis en place avec le Ministère de la Justice pour faciliter la naturalisation des réfugiés de longue date qui le souhaitent. D'ici la fin de l'année, environ 1.500 réfugiés mauritaniens qui en ont exprimé le souhait devraient recevoir la nationalité malienne.

Les autorités maliennes, avec le soutien du HCR, ont également organisé le rapatriement volontaire de 403 réfugiés ivoiriens en Côte d'Ivoire de janvier à août 2017.

La participation des autorités maliennes à la création du comité technique sur l'intégration de la Convention de Kampala sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique, montre l'engagement et la volonté politique du gouvernement de mettre en place un cadre de protection juridique pour les personnes déplacées. Toutefois, le taux élevé de mutations

des fonctionnaires de l'état et le manque de financement ne permettent pas à ce Comité d'avancer dans le processus et de mettre en œuvre des activités durables.

32.064 nouveaux déplacés forcés internes ont été enregistrés de janvier à juillet 2017, ainsi que plus de 4.000 nouvelles demandes d'asile dans les pays limitrophes, démontrant le besoin de renforcer l'environnement protecteur des populations civiles.